

Avignon, le 1^{er} septembre 2014

FICHE DE POSTE
ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Pôle des élèves et des
établissements

Bureau des AED –
contrats aidés

Secteur Nord
Pascale FRAPART
ce.av84nord@ac-aix-
marseille.fr
04.90.27.76.71

Secteur Sud
Céline PAQUIER
Sandrine GONZALEZ
ce.av84sud@ac-aix-
marseille.fr
04.90.27.76.85

Secteur Centre
Cécile TIRAN
ce.av84centre@ac-aix-
marseille.fr
04.90.27.76.01

Fax : 04.90.27.76.79

49, rue Thiers
84077 AVIGNON
Accès personnes à mobilité
réduite : 26, rue Notre
Dame des 7 douleurs

Site internet :
[http://ia84.ac-aix-
marseille.fr/wacam/jcms/c
_384358/accompagnants-
des-eleves-en-situation-de-
handicap-aesh](http://ia84.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_384358/accompagnants-des-eleves-en-situation-de-handicap-aesh)

Objectifs :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005, l'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap accompagne un ou des élèves handicapés, en conformité avec leur projet personnalisé de scolarisation.

Ses objectifs sont définis dans le Projet Personnalisé de Scolarisation. Ils doivent permettre à l'élève de :

- renforcer (ou acquérir) son autonomie dans les apprentissages à l'école,
- accéder à l'école et aux savoirs,
- participer aux activités de la classe et de l'établissement.

Missions et tâches :

L'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap peut être amené à effectuer quatre types d'activités :

1. Des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant :
 - aider à l'installation matérielle de l'élève, apporter une aide pratique permettant à l'élève de retrouver la disponibilité maximale pour sa participation aux activités de la classe,
 - aider aux tâches scolaires lorsque l'élève handicapé rencontre des difficultés pour réaliser les tâches demandées par les situations d'apprentissage,
 - favoriser la communication entre l'élève et ses pairs,
 - favoriser la socialisation de l'élève.

Des aides en dehors des temps d'enseignement, lors des interclasses, ou des repas.

2. Des participations aux sorties de classe, occasionnelles ou régulières :
 - contribuer à assurer à l'élève des conditions de sécurité et de confort ordinaires,
 - apporter l'aide matérielle nécessaire pour les actes que l'élève ne peut réaliser seul.

3. L'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière :

- assurer certains gestes d'hygiène ou certaines manipulations (porter l'élève).

4. Une collaboration au suivi des projets personnalisés de scolarisation :

- participer aux équipes de suivi de scolarisation.

Pôle des élèves et des
établissements

Bureau des AED –
contrats aidés

Secteur Nord
Pascale FRAPART
ce.avs84nord@ac-aix-
marseille.fr
04.90.27.76.71

Secteur Sud
Céline PAQUIER
Sandrine GONZALEZ
ce.avs84sud@ac-aix-
marseille.fr
04.90.27.76.85

Secteur Centre
Cécile TIRAN
ce.avs84centre@ac-aix-
marseille.fr
04.90.27.76.01

Fax : 04.90.27.76.79

49, rue Thiers
84077 AVIGNON
Accès personnes à mobilité
réduite : 26, rue Notre
Dame des 7 douleurs

Site internet :
[http://ia84.ac-aix-
marseille.fr/wacam/jcms/c
_384358/accompagnants-
des-eleves-en-situation-de-
handicap-aesh](http://ia84.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_384358/accompagnants-des-eleves-en-situation-de-handicap-aesh)

Compétences – expérience professionnelle :

Diplôme professionnel dans le domaine d'aide à la personne exigé : diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou mention complémentaire aide à domicile.

Peuvent être dispensées de la condition de diplôme les personnes ayant exercé pendant au moins deux ans des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

Permis de conduire et véhicule indispensable (possibilités d'affectation sur différents établissements et communes)

Qualités :

- intérêt pour le travail avec les enfants et les adolescents,
- capacités d'écoute et de communication,
- capacités de travail en équipe,
- disponibilité, dynamisme.

Organisation du service :

L'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap est soumis au strict respect de l'obligation de réserve, de discrétion et de respect du secret professionnel.

Il est placé sous l'autorité du chef de Pôle des Elèves et des Etablissements, représentant le Directeur Académique.